

CAHIER DES CHARGES

CONSULTANCE : CRÉATION DE RESSOURCES TECHNIQUES

Projet

"Création de ressources techniques pour le développement des activités commerciales de premiers secours des Sociétés Nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge"

MISSION PRÉVUE SUR L'ANNÉE 2025-2026

Objet de la mission	Création d'une "boîte à outils" de ressources pour le développement d'activités commerciales de premiers secours
Lieu de la mission	Montrouge (Ile-de-France) et missions à l'étranger à prévoir (entre 1 et 2 max)
Responsable mission	Responsable du programme premiers secours commerciaux
Date de début souhaitée	1/09/2025
Date de fin souhaitée	1/05/2026
Date de remise des livrables	31/05/2026
Durée de la mission	9 mois

I. Présentation de l'organisation

Le Centre Mondial de Référence des Premiers Secours (CMRPS) est un centre de référence de la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge (IFRC), créé en 2012. Le Centre est hébergé par la Croix-Rouge française (CRF), elle-même basée à Montrouge (Ile-de-France), et travaille au quotidien en étroite collaboration avec les 191 Sociétés Nationales (SN) de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi qu'avec des organismes scientifiques, des institutions universitaires et le secteur privé. L'objectif premier du Centre vise à réduire à travers le monde le nombre de décès et la gravité des blessures, et de renforcer la résilience des communautés grâce à la formation et à la pratique des premiers secours. Pour cela, le CMRPS s'emploie à renforcer les capacités des Sociétés Nationales en matière de programmes et services de premiers secours. Ses principales missions sont de :

- Promouvoir l'approche basée sur la preuve scientifique, la recherche et les bonnes pratiques du terrain afin de délivrer des formations de qualité
- Rédiger des plaidoyers pour mieux intégrer les premiers secours dans les lois et les réglementations nationales et internationales
- Soutenir, par une évaluation et un appui technique, les programmes en faveur de la résilience adaptée aux besoins des communautés
- Coordonner et animer le réseau mondial des premiers secours
- Développer des ressources et réaliser des économies d'échelle
- Harmoniser les premiers secours et favoriser le partage de connaissances

II. Contexte du projet

La formation aux premiers secours est essentielle au renforcement des capacités et de la résilience des communautés. Les premiers secours ne remplacent bien évidemment pas les interventions médicales professionnelles, mais ils constituent une première étape essentielle en réponse à une situation d'urgence, où le/la citoyen.ne fait face à une personne en détresse physique ou morale. Prévenir les secours d'urgence et prodiguer les premiers secours à une personne malade ou blessée, c'est initier ce qu'on appelle la "chaîne des secours", dont le/la citoyen.ne représente le premier maillon de cette chaîne, et maximiser les chances de rétablissement et/ou de survie de la victime.

Le CMRPS travaille donc avec les Sociétés Nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du monde pour apporter son expertise technique et promouvoir l'importance des premiers secours et la formation des communautés. Les formations de premiers secours

délivrées par les Sociétés Nationales¹ auprès du grand public, ou du secteur public (écoles, institutions) et privé (entreprises, organisations), permettent également de générer des revenus tout en délivrant des activités d'intérêt social à destination des populations. C'est ce que l'on appelle les "premiers secours commerciaux".

Les premiers secours commerciaux désignent une Activité Génératrice de Revenus (AGR) de vente de services (formation, postes de secours, services ambulanciers...) et/ou de produits de premiers secours (trousses de premiers secours) proposés par les Sociétés Nationales, au niveau national ou des antennes locales, aux organismes publics (ministères, mairies, collectivités, etc.) et privés (entreprises, ONG, etc.), mais aussi au grand public de manière générale.

Il s'agit donc d'un "business model" qui permet à la Société Nationale de générer des revenus afin de couvrir ses coûts de base (salaires, charges fixes, achat de matériel de formation, etc.), d'accroître son autonomie financière et de développer des programmes humanitaires à destination des populations les plus vulnérables. Aujourd'hui, plus de 90% des Sociétés Nationales de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge développent des services de premiers secours commerciaux (PSC).

Le développement des activités de PSC répond également à un autre enjeu d'ampleur et actuel qu'est le renforcement de la sécurité et de la santé au travail. En effet, la formation aux premiers secours des travailleurs est un moyen de prévention des accidents du travail (connaissance des dangers et des risques professionnels), mais aussi un levier d'action lors de la survenue de ces accidents (gestes de premiers secours). Dans la plupart des cas, le niveau de vente (et la rentabilité) des formations de premiers secours d'une Croix-Rouge au secteur professionnel va dépendre des lois nationales du pays : plus la loi impose des obligations de formation (aspect contraignant de type amende pour non respect des normes de sécurité) aux employeurs, plus ces derniers solliciteront les services de formation d'une organisation telles que les Sociétés Nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le travail de plaidoyer étatique a donc toute son importance dans le développement des premiers secours commerciaux.

En raison d'une forte demande des Croix-Rouge et Croissant Rouge et de la nécessité de les outiller et de les accompagner vers une véritable gestion entrepreneuriale, une gestion dite "business" de leurs activités de vente de formation en premiers secours, le CMRPS s'est associé avec la Croix-Rouge néerlandaise au travers d'un partenariat, afin de développer une boîte à outils.

¹ Le terme "Société Nationale" désigne une Croix-Rouge ou un Croissant Rouge

III. Objectifs et demande globale

L'objectif principal de cette prestation est de créer des ressources techniques, regroupées dans une boîte à outils, à destination des 191 Croix-Rouge et Croissant Rouge. La co-rédaction d'un guide succinct (max 25 pages) sur les objectifs, enjeux et étapes de développement de services commerciaux de premiers secours est également requise, qui servira de lignes directrices pour les CRCR qui souhaitent débiter et/ou reprendre les prérequis de mise en place d'une AGR. Ce guide renverra vers les ressources de la boîte à outils et accompagnera les CRCR dans sa mise en œuvre sur le terrain.

En amont de cette phase de création des ressources, une phase de diagnostic et un rapide état des lieux (durée max 2 mois) du fonctionnement et des outils utilisés par 3 ou 4 Sociétés Nationales, en matière d'activités commerciales, devra être réalisée. Elle répond à un besoin d'identification des différents modèles organisationnels et financiers existants au sein du Mouvement, des processus et outils utilisés, mais aussi de lacunes et besoins auxquels la boîte à outils pourra répondre. Ce diagnostic inclura également l'analyse des forces et faiblesses, l'historique de la Société Nationale, la trajectoire de développement, ce qui permettra d'établir des typologies de SN.

La boîte à outils a pour objectif d'outiller et de fournir aux CRCR des ressources sous divers formats leur permettant de :

- Connaître les bases en matière d'Activités Génératrices de revenus et de viabilité financière et les pré-requis nécessaires en matière de capacité de gestion
- Acquérir des compétences basiques et entamer la transition d'une gestion de programme à une véritable gestion "business" et entrepreneuriale des activités de vente des premiers secours
- Développer et/ou renforcer la gestion des activités commerciales selon différentes étapes bien établies incluant par exemple :
 - Connaître leur marché et leur environnement concurrentiel
 - Bâtir leur business plan
 - Positionner leur offre
 - Développer leur stratégie marketing
 - etc.
- Adapter l'offre de services aux entreprises et organisations (formation axée sur la sécurité au travail et la prévention des accidents)
- Renforcer (ou mettre en place) le suivi financier des activités incluant une comptabilité simplifiée

- Contribuer à leur échelle au renforcement de la sécurité dans les milieux professionnels, notamment à travers le plaidoyer et la sensibilisation
- Développer des stratégies de fidélisation de la clientèle

Les ressources techniques devront être créées sous divers formats, définis selon l'objectif et la facilité et pertinence d'utilisation. Trois types de ressources sont pour le moment envisagés pour la boîte à outils, à savoir :

1) Proposer un cadre et des lignes directrices - le "Guide des Premiers Secours commerciaux"

La création de ce Guide répond à trois enjeux :

- Proposer une méthodologie de développement de services commerciaux (non exhaustive) avec différentes étapes détaillées et des conseils pratiques qui feront référence aux ressources ;
- Accompagner le déploiement opérationnel des ressources au sein des SN ;
- Fournir une partie technique sur la création de programmes de formation adaptée au milieu professionnel et aux attentes des entreprises (modalités de formation, contenu, etc.)

Il devra être concis (max 25-30 pages), clair, détaillé. Il comprendra une présentation des premiers secours commerciaux, les prérequis pour se lancer dans la commercialisation de services de premiers secours, les étapes proposées pour développer les capacités et la connaissance de l'environnement, des conseils techniques, etc.

2) Donner de l'information - les Fiches Techniques

Le partage de contenu et de méthodologies sur des sujets spécifiques est indispensable pour permettre aux CRCR de bien en comprendre l'objectif et les enjeux.

A cet effet, le type d'outil à créer prendra la forme d'une **Fiche Technique** explicative sur un sujet défini (ex : *Comment conduire une étude de marché en interne?*) avec définition, objectifs, méthodologie proposée et clés d'action.

Voir un exemple de Fiche Technique déjà créée en annexe 1 de ce cahier des charges.

3) Permettre de créer - les Modèles pré-remplis

Il s'agira de documents vierges et modèles pré-remplis et contextualisés premiers secours (exemples concrets), avec une trame proposée, que les CRCR pourront utiliser et personnaliser avec leurs informations selon leur contextes et services de premiers secours développés. Ce sont la majorité des outils à développer dans le cadre de cette consultance. Les Modèles seront en format Word, Excel, PowerPoint, etc., selon la thématique, le contenu, la méthodologie proposée et la pertinence et facilité d'utilisation.

Pour voir la liste de toutes les thématiques et ressources associées à développer, veuillez vous référer à l'annexe 2.

A) PUBLIC CIBLE

COEUR DE CIBLE : Les 191 Croix-Rouge et Croissant Rouge qui vont utiliser les ressources, les différents réseaux du Mouvement CRCR, le Secrétariat Général de la IFRC.

CIBLE SECONDAIRE : services de la Direction des Opérations Internationales (DOI) de la CRF concernés (SDSN), partenaires, clients/entreprises potentiels.

Plus précisément, les ressources attendues devront :

- Être travaillées tant sur le contenu que sur la forme, avec le soutien de la Responsable du projet au CMRPS
- Impliquer les Sociétés Nationales dans leur processus de création
- Être le plus simples et accessibles possible, faciles d'utilisation tout en transmettant les informations élémentaires
- Être produites en français **et** en anglais
- Être créées sous divers formats : Word, Excel, Canva, PowerPoint, etc. avec des parties pré-remplies et contextualisées

Le contenu et la partie technique de certains outils (notamment en lien avec les premiers secours) pourront être rédigés par la Responsable de projet. Un travail collaboratif est attendu sur ce projet, mobilisant les compétences et connaissances du/de la consultant.e et de la Responsable de projet.

Il est attendu que le contenu technique sur l'expertise "business"/commerciale soit imaginé et proposé par la/le consultant.e, puis revu en collaboration avec la Responsable de projet et validé par la Responsable de projet.

B) ETAPES PROPOSÉES

- Présentation et validation de la méthodologie, de la trame de travail et du calendrier par la/le consultant.e/cabinet
- Exploitation documentaire et échanges avec la Responsable de projet
- Des échanges avec des personnes ressources de CRCR (entre 3 et 4) seront organisés pour déterminer les différentes typologies existantes et dresser un rapide état des lieux
- 1 mission exploratoire auprès d'une CR pour en analyser le modèle organisationnel et les besoins
- Création du guide et des ressources, et constitution de la boîte à outils
- 1 mission de test des outils auprès d'une CR

- Ajustage/finalisation de la boîte à outils

IV. Résultats et livrables attendus

- Un diagnostic des principaux modèles organisationnels existants au sein du Mouvement (*format à définir* - étude de cas, questionnaire, etc.).
- Une boîte à outils complète, composée d'un guide et de ressources (fiches techniques + modèles d'outils) en français et en anglais.

LIVRABLES	DATES ESTIMÉES
Guide des Premiers Secours commerciaux	Décembre 2025
Livable final (boîte à outil)	Avril-Mai 2026

A) MODALITÉS DE TRAVAIL

- Travail et communication permanente avec la Responsable de projet
- Minimum 1 échange en visio par semaine sur l'avancement du projet
- Si présent.e en région parisienne, idéalement, 1 jour de présence dans la semaine dans les locaux de la Croix-Rouge française, pour travail direct avec la Responsable de projet
- 2 missions terrain à l'étranger avec la Responsable de zone (1 mission découverte et 1 mission test des outils)
- Etablissement des contacts et échanges avec des Croix-Rouge/Croissant Rouge pour les besoins du projet
- Respect des lignes directrices de communication du CMRPS (supports en français et anglais, charte graphique) et des règles des bailleurs et partenaires de visibilité (logos)
- Disponibilité pour participer aux réunions

B) MOYENS MIS À DISPOSITION DU PRESTATAIRE

INTERLOCUTEURS : Responsable du programme de premiers secours commerciaux ; équipe du CMRPS ; Points focaux des Croix-Rouge et Croissant-Rouge.

RESSOURCES :

- documentation et contenu technique sur les premiers secours commerciaux
- base de données contacts premiers secours commerciaux au sein des CRCR
- exemple d'une fiche technique ayant été réalisée
- tout autre document pertinent pour la compréhension de la mission

V. Budget

Le montant global estimé pour cette consultance sera proposé par le prestataire. Le budget devra mettre en évidence les éléments suivants :

- Création des différentes ressources
- Traduction des outils en anglais
- Frais de mission à l'étranger (vol, hôtel...) pour 2 missions, d'une semaine environ chacune

VI. Traitement des offres

PROFIL DU PRESTATAIRE :

- Expertise en création de ressources numériques de type canva/modèle de Business Plan, étude de marché, etc.
- Maîtrise des outils financiers de type budget prévisionnel, compte d'exploitation, comptabilité simplifiée, etc.
- Expérience dans le développement d'Activités Génératrices de Revenus, le monde associatif et à l'international fortement appréciée, et expérience au sein/avec le Mouvement Croix-Rouge Croissant Rouge est un plus.
- Déplacements à l'étranger dans diverses régions (Afrique, Moyen-Orient, ...) et adaptation culturelle
- Maîtrise de l'anglais et du français oral et écrit
- Expérience appréciée en matière de création de produit à portée éducative

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES :

- Expertise de la du consultant.e
- Adéquation entre la proposition technique et le cahier des charges
- Qualité et pertinence du portfolio avec le cahier des charges

- Disponibilité du prestataire sur la durée proposée dans le cahier des charges
- Offre financière

CLAUSES ADMINISTRATIVES :

- Le prestataire doit apporter la preuve au moment de la soumission de la régularité de son activité économique (documents fiscaux, immatriculation, inscription comme travailleur indépendant – en fonction du pays de référence où il est établi)
- Le prestataire doit fournir les moyens nécessaires à l’accomplissement de sa mission qu’ils soient matériels ou humains (billets d’avion, ordinateur, assurances)
- Le prestataire peut déléguer une partie de la mission au sein de son équipe ou au collaborateur de son choix mais il demeure la seule autorité hiérarchique et disciplinaire

VII. Expression d'intérêt

- Le/la consultant.e doit soumettre une offre technique et financière pour sa prestation
- L’offre technique doit inclure : le CV et/ou Portfolio, la méthodologie proposée, un exemple de ressource créée ainsi qu'un chronogramme indicatif
- Le budget devra présenter l’ensemble des frais relatifs à la réalisation des phases
- Le prix indiqué de la prestation doit porter la mention “ferme, global, forfaitaire et définitif” **pour toute la durée contractuelle**
- L’offre doit être adressée à la Responsable de programme :
 - Mme Anaëlle TOUTOUNJI - anaelle.toutounji@croix-rouge.fr
au plus tard le 30 juillet 2025, 23H00, heure de Paris.

Annexe 1 : Fiche Technique “Connaître son environnement juridique”

Annexe 2 : Tableau des thématiques et ressources à créer

FICHE TECHNIQUE

CONNAÎTRE SON ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

Quelles sont les normes, législations et recommandations relatives aux premiers secours en milieu professionnel et où les trouver ?

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
I. LES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL	5
A. Introduction et définitions	5
B. Thématique Sécurité et Santé au Travail	7
II. LES NORMES ET LOIS NATIONALES	9
A. L'encadrement de la Sécurité et Santé au Travail et des premiers secours au niveau national	9
B. Et s'il n'y a aucune législation en matière de Sécurité et Santé au Travail dans les textes juridiques de mon pays ?	10
C. Outil de recherche des textes juridiques nationaux relatifs à la Sécurité et Santé au Travail	11

INTRODUCTION

Au sein d'une entreprise ou organisation, la responsabilité en termes de **sécurité et de santé** est partagée : elle concerne à la fois les employeurs et les salariés. Les employeurs sont garants d'un cadre de travail sécurisé, de la bonne transmission des informations, de l'élaboration des mesures et plans de sécurité ainsi que de l'organisation d'une formation en matière de sécurité. Les salariés, eux, sont également responsables de leur propre sécurité et doivent respecter les mesures imposées et porter l'équipement de protection individuelle si nécessaire. Dans certains pays, la responsabilité qui incombe aux employeurs s'accompagne d'une obligation de fournir un cadre de formation aux premiers secours au travail, et parfois, la présence d'un sauveteur secouriste du travail est également recommandée, voire requise.



***Bon à savoir :** les obligations générales de l'employeur peuvent être inscrites dans diverses sources internationales et nationales, telles que les normes internationales du travail (NIT), le Code du Travail ou Code civil d'un pays, des lois, ordonnances, décrets et arrêtés nationaux, le règlement intérieur d'une entreprise, etc.*

Dans le cadre de la sécurité et santé au travail, l'intégration des premiers secours au travail peut prendre différentes formes. Elle peut concerner :

- La formation d'un ou plusieurs salarié(s) au sauvetage secourisme du travail capable(s) d'intervenir rapidement en cas d'accident
- La formation aux premiers secours et à l'utilisation du Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) de l'ensemble des salariés d'une entreprise/organisation
- La mise en place de kits de premiers secours, ainsi que d'un ou plusieurs DAE, accessibles et adaptés à la nature des risques identifiés

L'idéal serait bien entendu d'appliquer ces trois recommandations afin d'assurer une prévention maximale et de permettre une intervention rapide et efficace en cas d'accident sur les lieux de travail.

L'organisation des premiers secours sur le lieu de travail suppose de connaître l'environnement législatif et réglementaire relatif à la sécurité et à la santé des salariés, à différentes échelles, ainsi que les risques d'accidentologie concernant la nature de l'activité et l'environnement de travail. En effet, une analyse préalable de plusieurs facteurs (intra et extra-entreprise) ainsi qu'une vérification minutieuse des différents textes de lois pouvant exister au niveau national (ou régional) est indispensable avant toute mise en place d'un cadre de premiers secours.

Les informations et obligations relatives aux premiers secours en milieu de travail sont consultables et vérifiables via deux types de sources et documentation, que nous verrons précisément dans cette fiche :

- 1) Les instruments juridiques internationaux (conventions, protocoles, recommandations, etc.) élaborés par l'Organisation internationale du Travail**

2) Les cadres réglementaires nationaux pour chaque Etat

À ce jour, il est important de savoir qu'il n'existe aucune norme internationale en matière **d'obligations** de premiers secours sur les lieux de travail. Les différentes conventions et protocoles instaurés par l'Organisation internationale du Travail n'imposent pas de règles particulières ni de quotas concernant les premiers secours sur les lieux de travail à l'échelle internationale (nombre de sauveteurs du travail, nombre de kits de premiers secours, etc.). En effet, la gestion des premiers secours en entreprise/organisation varie majoritairement en fonction :

- **Des législations des pays/régions (s'il en existe)**
- **Des résultats de l'évaluation des risques menée par les entreprises et organisations pour assurer la sécurité de leurs employés¹**

Il existe cependant des recommandations et recueils de directives pratiques élaborés par l'Organisation internationale du Travail afin de guider et d'accompagner les Etats, entreprises et organisations dans leur gestion de la sécurité de manière générale (et non sur l'organisation des premiers secours en tant que tel) selon des branches d'activité économique particulières et des risques spécifiques (construction, mines, produits chimiques, agriculture, etc.).

Pourquoi s'informer sur les législations nationales de mon pays en termes de Sécurité et santé au travail ?

Il est primordial de connaître les législations nationales et/ou régionales de votre pays afin de prendre connaissance des documents et dispositifs existants ainsi que les avancées en termes de sécurité et santé au travail : existe-t-il des lois contraignantes ? Des quotas imposés ? Des obligations pour l'employeur ou alors plutôt des recommandations au caractère non contraignant ? Une politique ou un programme national de Sécurité et santé au travail (SST) ? La collecte et la centralisation de ces données va vous permettre d'établir un diagnostic sur le degré de prise en compte, de sensibilisation et d'investissement en termes de SST au sein de votre pays et de vous positionner en tant qu'acteur clé du sujet. S'il existe très peu de décrets sur le thème, ou alors des textes non réellement contraignants, vous pouvez par exemple envisager d'élaborer un travail de plaidoyer auprès de l'instance gouvernementale en charge du travail ou de la santé pour intégrer ou renforcer l'éducation aux premiers secours sur les lieux de travail en tant que pratique favorisant la sécurité et la santé et contribuant à la prévention des risques.

Connaître les législations nationales vous permettra également d'adapter et de promouvoir plus aisément votre offre commerciale de premiers secours aux clients, surtout si les lois contiennent un caractère contraignant. Vous pourrez vous positionner stratégiquement sur le marché pour cibler les clients et partenaires, et mieux justifier la nécessité et les bénéfices qu'apportent la formation aux

¹ Ce sujet fait l'objet d'une autre fiche technique

premiers secours des travailleurs au regard des contraintes juridiques imposées. Par exemple, s'il existe un décret relatif à l'exposition à des agents chimiques dans certaines catégories professionnelles qui énonce les obligations de la part de l'employeur pour assurer la protection de ses salariés, vous pourrez proposer une formation de premiers secours ciblée sur le risque d'exposition aux agents chimiques avec des modules adaptés (brûlures, inhalation toxique, malaise, etc.).

Les normes nationales d'un pays relatives à la sécurité et santé au travail peuvent généralement prendre la forme de :

- Lois
 - Décrets
 - Ordonnances
 - Arrêtés
- etc.*

Elles peuvent également être inscrites dans le Code du Travail national.

Il est à noter que la forme juridique des textes varie selon les pays et les contextes.

Avant d'aborder la question des ressources relatives aux premiers secours en milieu de travail, il convient tout d'abord de clarifier les normes internationales du travail et plus précisément les conventions relatives à la sécurité et santé au travail afin de bien en comprendre le cadre et les enjeux.

I. LES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

A. Introduction et définitions

Les normes internationales du travail (NIT) définissent **les instruments juridiques** élaborés par l'Organisation internationale du Travail² dans le but d'établir et de faire respecter les principes et droits fondamentaux au travail. Les normes ont été conçues sous formes de **conventions, déclarations, résolutions et recommandations** afin d'instaurer un cadre juridique international qui prône un travail décent, une justice sociale, une croissance économique et une mondialisation continue, dans le but d'améliorer les conditions d'existence et de travail de tous les individus.



Bon à savoir :

Glossaire des différents termes juridiques:

Les conventions représentent des traités internationaux juridiquement contraignants qui énoncent des principes fondamentaux devant être respectés et appliqués par les Etats Membres **qui les ont ratifiées**.

Les principes et droits fondamentaux au travail (au nombre de 5) représentent les principes que les membres de l'OIT s'engagent à respecter et à promouvoir en rejoignant l'organisation. Ils sont formalisés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée en 1998.

Les déclarations sont des énoncés de principes tenus comme universels, non ratifiés par les Etats, mais perçus comme les énonciations les plus vigoureuses en termes de principes universels des droits de l'Homme (exemple : Déclaration universelle des droits de l'Homme).

Les résolutions sont des actes ou énoncés adoptés par une majorité des voix. Elles n'ont pas de valeur contraignante.

Les recommandations sont des principes directeurs ayant un caractère non contraignant, qui complètent généralement des conventions et apportent des informations complémentaires. On peut également parler de recommandations autonomes, c'est-à-dire non liées à une convention.

Un protocole est un instrument qui permet d'ajouter plus de flexibilité à une convention ou d'élargir les obligations d'une convention. Les protocoles sont des traités internationaux, mais dans le cadre de l'OIT, ne peuvent exister de manière indépendante et sont toujours liés à une convention.

Il existe plus de **200 conventions, 206 recommandations et 6 protocoles** élaborés par l'Organisation internationale du Travail depuis sa création en 1919. Parmi ces 200 conventions, l'Organisation internationale du Travail en a désigné **10 comme étant fondamentales et considérées comme principes et droits fondamentaux** (cliquez sur les liens pour accéder à la convention) :

- [Convention \(n° 87\) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948](#)

² Agence spécialisée des Nations-Unies et organisation tripartite regroupant les représentants des gouvernements, les employeurs et les travailleurs

- [Convention \(n° 98\) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949](#)
- [Convention \(n° 29\) sur le travail forcé, 1930 \(ainsi que son protocole de 2014 \)](#)
- [Convention \(n° 105\) sur l'abolition du travail forcé, 1957](#)
- [Convention \(n° 138\) sur l'âge minimum, 1973](#)
- [Convention \(n° 182\) sur les pires formes de travail des enfants, 1999](#)
- [Convention \(n° 100\) sur l'égalité de rémunération, 1951](#)
- [Convention \(n° 111\) concernant la discrimination \(emploi et profession\), 1958](#)
- [Convention \(n° 155\) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981](#)
- [Convention \(n° 187\) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 200](#)

- Pour consulter la liste de toutes les **Recommandations** sur le site de l'OIT : [ici](#)
- Pour consulter la liste de tous les **Protocoles** sur le site de l'OIT : [ici](#)

En pratique, tous les Etats membres (187 au total) ont adhéré aux 10 normes fondamentales du travail en 1998 lors de la 86e session de la Conférence internationale du Travail, avec l'adoption à l'unanimité de la **Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail**, mais sans pour autant avoir ratifié chacune des 10 conventions. Les Etats ont néanmoins l'obligation, du seul fait de leur appartenance à l'OIT, de respecter, promouvoir et réaliser les principes relatifs aux droits fondamentaux, inclus dans ces 10 conventions.

De surcroît, chaque Etat qui ratifie une convention est tenu d'en respecter et d'en appliquer les principes **dans son droit national**, en vertu du droit international, et de soumettre des rapports à l'OIT à intervalles réguliers.

Au total, ce sont **plus de 25 thèmes** qui sont traités dans les normes internationales du travail :

- Liberté syndicale
- Négociation collective
- Travail forcé
- Travail des enfants
- Égalité de chances et de traitement
- Consultations tripartites
- Administration du travail
- Inspection du travail
- Politique de l'emploi
- Promotion de l'emploi
- Orientation et formation professionnelles
- Sécurité de l'emploi
- Salaires
- Temps de travail
- **Sécurité et santé au travail**
- Sécurité sociale

- Protection de la maternité
- Politique sociale
- Travailleurs migrants
- VIH/SIDA
- Gens de mer
- Pêcheurs
- Dockers
- Peuples indigènes et tribaux
- Autres catégories particulières de travailleurs

Le thème qui nous intéresse ici est la [Sécurité et la santé au travail](#).

B. Thématique Sécurité et Santé au Travail

L'Organisation internationale du Travail a adopté plus de [50 normes](#) (conventions et recommandations), ainsi que plus de [40 recueils de directives pratiques](#), traitant de la **sécurité et de la santé** au travail.

En outre, parmi ces 50 normes, il existe **2 conventions fondamentales relatives à cette thématique**, citées ci-haut dans les 10 instruments fondamentaux de l'Organisation internationale du Travail :

➤ La Convention (n°155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

La convention 155 promeut une approche globale axée sur la sécurité et santé au travail comme question d'intérêt national, et sur la prévention des accidents du travail et atteintes à la santé. Elle énonce les principes devant constituer une politique nationale en termes de SST ainsi que les actions nécessaires au niveau national et à celui des entreprises.

*La notion des premiers secours est évoquée à l'**Article 18**: "Les employeurs devront être tenus de prévoir, en cas de besoin, des mesures permettant de faire face aux situations d'urgence et aux accidents, y compris des moyens suffisants pour l'administration des premiers secours."*

Cette convention, comptant 30 articles, n'a été ratifiée depuis 1981 que par 74 pays. En devenant fondamentale, la convention 155 oblige donc tous les Etats membres de l'OIT à respecter et promouvoir le droit à un environnement de travail sûr et sain.

➤ La Convention (n°187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

La convention 187 a pour objectif de promouvoir une culture de prévention nationale en matière de sécurité et santé afin de rendre les milieux de travail sûrs et salubres, en élaborant à cette fin un cadre national contenant trois composantes :

- une politique nationale en matière de SST : indique les orientations et principes de base pour la prise en compte et la gestion de la SST au niveau national.
- un système national de SST : constitue le cadre de mise en œuvre de la politique nationale de SST et inclut la législation, les mécanismes de contrôle de conformité, l'autorité en charge, ainsi qu'un réseau d'information et de formation.
- un programme national de SST : inclut des objectifs à réaliser selon un calendrier prédéfini avec des priorités et des moyens d'action établis en vue d'améliorer la SST, mesurables grâce à des indicateurs.

A ce jour, 62 Etats ont ratifié la convention 187. En devenant fondamentale, elle oblige donc tous les Etats membres de l'OIT à prendre les dispositions nécessaires à la sécurisation des milieux de travail.

L'ajout de ces deux conventions fondamentales dans les 10 instruments fondamentaux n'est que très récent : c'est lors de la **110e Conférence internationale du Travail en juin 2022** que l'OIT a fait l'annonce historique que le droit à un environnement de travail sûr et salubre devenait un **droit fondamental**, ajoutant ainsi ce 5e principe aux 4 principes et droits fondamentaux du travail existants.

En plus de ces deux conventions principales, divers **recueils de directives pratiques** et conventions ont également été élaborés sur la thématique sécurité et santé au travail, selon des secteurs économiques ciblés et la nécessité de protection des travailleurs contre certains risques spécifiques, comme mentionné ci-haut. Ces recueils ne sont pas des instruments contraignants, mais ont vocation à proposer des orientations sur les questions de sécurité et santé au travail et notamment les systèmes de protection des travailleurs face à certains dangers. Aucun recueil n'a été publié spécifiquement sur l'organisation et la gestion des premiers secours sur le lieu de travail. En revanche, la majorité des recueils de directives pratiques contiennent un chapitre dédié à la prévention des situations d'urgence et à l'organisation des premiers secours. Quelques exemples de recueils (*cliquez sur les liens*) :

- [La sécurité et la santé dans l'agriculture](#)
- [La sécurité et la santé dans la construction](#)
- [La sécurité et la santé dans les mines de charbon souterraines](#)
- [La sécurité et la santé dans l'industrie du fer et de l'acier](#)
et bien d'autres...

II. LES NORMES ET LOIS NATIONALES

A. L'encadrement de la Sécurité et Santé au Travail et des premiers secours au niveau national

La plupart des Etats disposent de leurs propres normes et réglementations en matière de Sécurité et santé au travail (SST), dont l'appellation/forme juridique (lois, décrets, arrêtés, déclaration, etc.), le contenu et le caractère obligatoire peuvent considérablement varier d'un État à un autre. Dans la majorité des cas, les normes et recommandations sont élaborées et/ou émises par (*liste non exhaustive*) :

- **Des organismes étatiques nationaux** tels que des Ministères (de la Santé, du Travail, ...), et des services comme l'Inspection générale du travail, etc.
- **Des agences gouvernementales spécialisées** : L'Occupational Safety and Health Administration aux Etats-Unis, Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail,...
- **Des syndicats** : Syndicat National des Travailleurs de la Santé au Burundi,...
- **Des organisations à but non lucratif** : l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) en France, L'Association japonaise pour la Sécurité et la Santé au Travail,...

Ces organismes peuvent également avoir un rôle de recensement des accidents et maladies professionnels dans le pays (registre, base de données), de prévention et réduction des risques professionnels (création de ressources, sensibilisation, plaidoyer), de conception et de promotion de solutions pour contribuer à une meilleure gestion de la sécurité des employés, ainsi que d'autres missions.

Il existe également des initiatives régionales telles que **l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (AESST)** basée à Bilbao - en anglais : *European Agency for Safety and Health at Work (EU-OSHA)* - (sous l'égide de l'Union Européenne) qui promeut le partage des bonnes pratiques de prévention sur les questions de SST et qui analyse et diffuse des informations destinées à améliorer la gestion de la SST en Europe.

À noter que les agences régionales intergouvernementales, telles que l'EU-OSHA, ont généralement un point focal dans chaque pays qui peut être contacté et dont les coordonnées se trouvent sur le site web de l'agence.

Le contenu et les caractéristiques des normes nationales en matière de SST et de premiers secours varient d'un pays à un autre. S'il s'agit par exemple **d'une loi** sur la formation aux premiers secours en entreprise, cette loi s'applique alors à tous et revêt **un caractère obligatoire** que les employeurs doivent respecter. Si la formation aux premiers secours relève par exemple **d'une charte, d'un accord ou d'une déclaration nationale**, il s'agit alors de textes au caractère non obligatoire mais ayant une valeur morale et symbolique.

En termes de contenu, un article de loi portant sur la formation aux premiers secours peut être très précis, en spécifiant par exemple le quota imposé de secouristes selon l'environnement de travail (exemple : 1 secouriste pour 20 travailleurs dans le domaine de la construction), ou alors peut être

très général et vague sans quota ni conditions précis imposés (exemple : “L’employeur est tenu d’assurer la formation aux premiers secours de ses salariés”).

Ainsi, la mention et le caractère contraignant (ou non) de la formation aux premiers secours dans les textes nationaux diffèrent et le niveau d’obligation peut donc varier d’un pays à l’autre ou d’un secteur professionnel à l’autre. Il s’avère indispensable de vérifier et d’analyser minutieusement le cadre réglementaire national en matière de Sécurité et santé au travail et de premiers secours afin de bien en comprendre les dispositions, enjeux, potentielles lacunes et possibilités d’évolution.

B. Et s’il n’y a aucune législation en matière de Sécurité et Santé au Travail dans les textes juridiques de mon pays ?

Il est possible que certains Etats ne disposent pas de législation relative à la Sécurité et à la santé en milieu professionnel, soit parce que le sujet ne constitue pas une priorité pour les autorités, soit parce que le sujet est encore méconnu et les données inaccessibles, soit parce que les ressources sont insuffisantes pour la mise en place d’un cadre juridique et d’une politique nationale de SST efficiente. Il peut alors s’agir d’une opportunité pour votre Société Nationale de proposer des pistes de réflexion et la mise en place de groupes de travail aux autorités compétentes sur la prise en compte de la SST et de la prévention des risques en milieu professionnel, via la formation aux premiers secours et l’obligation de mise en place de kits de secours et de défibrillateurs. S’il existe une représentation de l’Organisation internationale du Travail dans votre pays (appelé Bureau international du Travail), vous pouvez également vous rapprocher afin de travailler ensemble, conjointement avec l’instance étatique concernée, sur le développement d’un cadre national de SST.

Dans le cas où vous recevez des demandes de clients qui vous sollicitent pour connaître les normes nationales afin d’adapter leur gestion de la sécurité, et qu’il n’existe aucune loi en la matière, plusieurs options s’offrent à vous :

- Vous pouvez vous référer aux recommandations internationales et recueils de directives pratiques de l’Organisation internationale du Travail selon le contexte du pays et les branches d’activité économique concernées afin d’adapter le cadre et les contenus : [normes](#) et [recueils](#)
- Vous pouvez vous appuyer sur les législations/codes de conduite d’un autre pays pour vous inspirer des quotas imposés ou recommandés (en termes de ratios de sauveteurs du travail ou de présence de kits de premiers secours par exemple)
- Vous pouvez également réaliser une évaluation des risques d’une entreprise, émettre des recommandations et adapter votre formation aux premiers secours selon les risques spécifiques identifiés sur les lieux de travail

Le Centre Mondial de Référence des Premiers Secours (CMRPS) se tient également à votre disposition si vous souhaitez obtenir des recommandations sur une demande précise à l’adresse suivante : first.aid@ifrc.org

C. Outil de recherche des textes juridiques nationaux relatifs à la Sécurité et Santé au Travail

L'Organisation Internationale du Travail a créé et gère une base de données mondiale en ligne en accès libre appelée [NORMLEX](#) qui réunit des informations sur les normes internationales du travail (telles que des informations sur les ratifications des conventions, les obligations de remise de rapports des Etats, les examens et commentaires des organes de contrôle de l'OIT, etc.) ainsi que sur les législations nationales des pays. Elle a été conçue afin de fournir des informations complètes et faciles à utiliser sur ces sujets et intègre la base de données [NATLEX](#) qui fournit, elle, une vue d'ensemble des cadres réglementaires nationaux actuels en matière de travail et de sécurité sociale.

NATLEX permet de connaître toutes les législations existantes dans les différents pays membres de l'OIT, incluant celles sur la sécurité et la santé au travail (et les premiers secours) avec plus de 100 000 enregistrements de données couvrant 196 pays. Les enregistrements contiennent des textes complets ou des résumés de la législation, avec des liens vers les sources d'information. NATLEX est mis à jour chaque semaine. Il est également possible pour les utilisateurs de soumettre des législations nationales qui ne seraient pas encore enregistrées dans NATLEX.

Nous vous proposons en annexe de cette fiche technique, un outil de recherche sur les plateformes NORMLEX et NATLEX qui vous permettra d'identifier et de prendre connaissance de l'ensemble des textes et instruments juridiques relatifs à la sécurité et à la santé sur les lieux de travail existants **dans votre législation nationale**. Vous pourrez également voir si votre État a ratifié ou non les conventions fondamentales n° 155 et n° 187, relatives à la Sécurité et santé au travail.

Cet outil méthodologique vous guidera sur le site de l'Organisation internationale du Travail afin de trouver les informations et législations propres à votre État.

OUTIL DE RECHERCHE

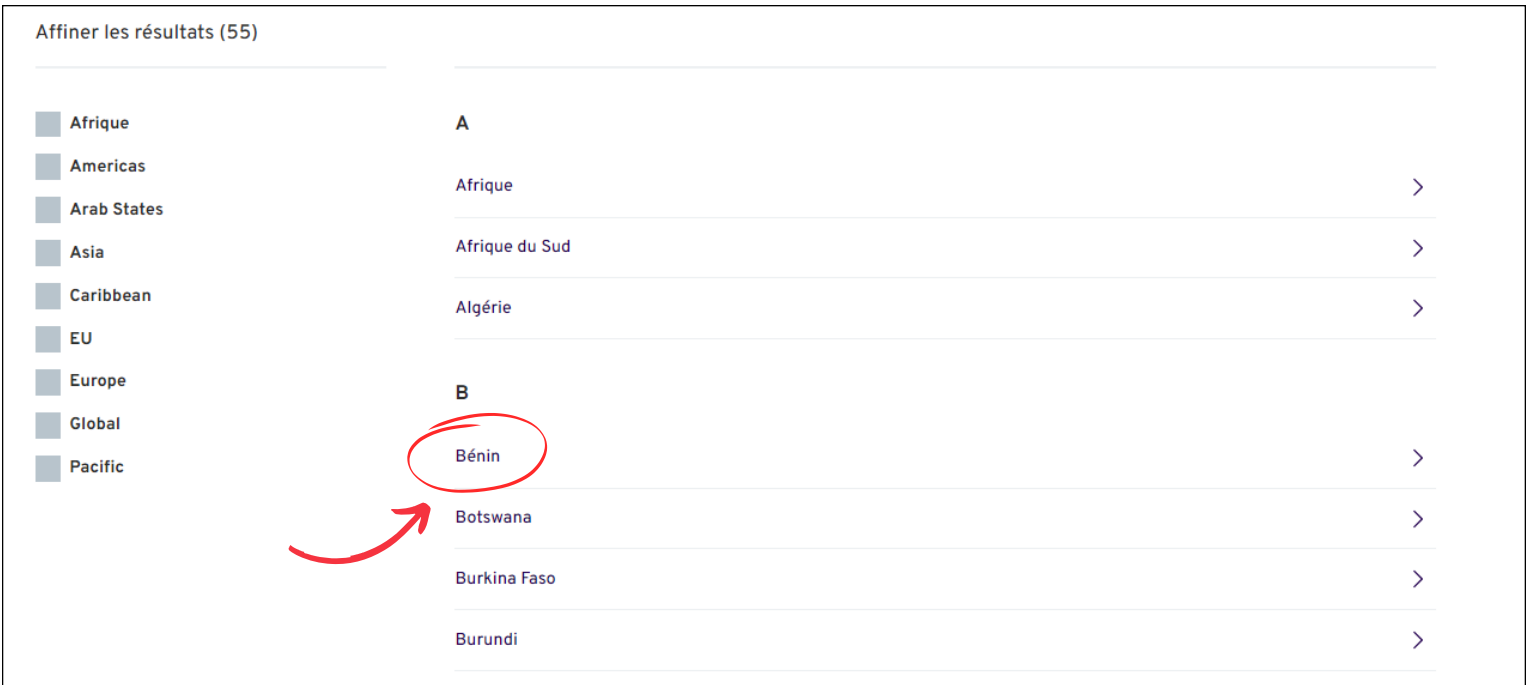
sur les plateformes NORMLEX ET NATLEX de l’Organisation internationale du Travail (OIT)

Prendre connaissance des législations nationales relatives à la sécurité et santé en milieu professionnel

1 Rendez-vous sur le site ([cliquez ici](#)) de l’Organisation internationale du Travail (OIT) et cliquez sur l’onglet “Pays”



2 Descendez sur la page “Pays” et cliquez sur le pays de votre choix pour accéder à la base de données relative au pays



3 Vous arrivez sur la page du pays, descendez cette même page jusqu’à l’encadré “Normes du travail” et cliquez sur “Législation nationale”



4 Vous arrivez sur la base de données NATLEX. Recherchez et sélectionnez la catégorie “Sécurité et santé au travail” dans la colonne “Sujets” de gauche



Organisation internationale du Travail

NATLEX

Page d'accueil \ Résultats de la recherche

Saisissez le(s) mot(s) clé(s) à rechercher

Sujets (Classification) Effacer la sélection

☐ 01 Dispositions générales (17)

☐ 01.01 Droit constitutionnel (2)

☐ 01.02 Codes du travail, Lois générales sur le travail ou l'emploi (4)

☐ 01.03 Droit civil, droit commercial, droit de la famille (9)

☐ 01.04 Droit pénal et procédure pénale (9)

☐ 01.05 Droits de l'homme (11)

☐ 01.06 Politique économique et sociale (24)

☐ 01.07 Droit de l'environnement, du climat et du développement durable (3)

☐ 01.08 Politiques et lois en matière de santé publique (12)

☐ 12.02 Salaires (7)

☐ 12.03 Gestion du personnel (4)

☐ 13.01 Durée du travail, repos hebdomadaire et congés payés (1)

☒ 14 Sécurité et santé au travail (1)

☐ 14.01 Protection contre des risques particuliers (5)

☐ 14.02 Protection dans certaines branches d'activité (1)

☐ 15 Sécurité sociale (Normes d'ensemble) (6)

☐ 15.01 Soins médicaux et indemnités de maladie (3)

Outil de recherche de législation - Bénin

Bénin; Règlement, Décret, Arrêté, Ordonnance

BEN-2022-R-113946

Décret n° 2022-281 du 11 mai 2022 portant organisation et fonctionnement de la Commission nationale de sécurité et de santé au travail.

Adopté le: 2022-05-11; Date d'entrée en vigueur: 2022-05-11

Bénin; Règlement, Décret, Arrêté, Ordonnance

BEN-2000-R-59191

Décret n° 2000-178 du 11 avril 2000 portant organisation et fonctionnement de la Commission nationale de Sécurité et de Santé au Travail.

Adopté le: 2000-04-11

Bénin; Règlement, Décret, Arrêté, Ordonnance

BEN-1999-R-59188

Arrêté interministériel n° 031/MFPTRA/MSP/DC/SGM/DT/SST du 5 mai 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement des services de santé au travail.

Adopté le: 1999-05-05

Bénin; Règlement, Décret, Arrêté, Ordonnance

BEN-1999-R-59189

☐ 14 Sécurité et santé au travail

l'employeur.

Adopté le: 1998-10-26

Bénin; Loi

BEN-1987-L-22177

Loi no 87-015 du 21 septembre 1987 portant code de l'hygiène publique.

Adopté le: 1987-09-21

Burkina Faso ; Bénin; Côte d'Ivoire; Guinée; Mali; Mauritanie; Niger ; Sénégal;

Règlement, Décret, Arrêté, Ordonnance

INT-1955-R-33893

Arrêté n° 397/IGTLS/AOF du 18 janvier 1955, portant classification des

5 Vous pouvez maintenant voir l’ensemble des législations nationales existantes en termes de sécurité et santé au travail du pays sélectionné

Outil de recherche de législation - Bénin

Bénin; Règlement, Décret, Arrêté, Ordonnance

BEN-2022-R-113946

Décret n° 2022-281 du 11 mai 2022 portant organisation et fonctionnement de la Commission nationale de sécurité et de santé au travail.

Adopté le: 2022-05-11; Date d'entrée en vigueur: 2022-05-11

Bénin; Règlement, Décret, Arrêté, Ordonnance

BEN-2000-R-59191

Décret n° 2000-178 du 11 avril 2000 portant organisation et fonctionnement de la Commission nationale de Sécurité et de Santé au Travail.

Adopté le: 2000-04-11

Bénin; Règlement, Décret, Arrêté, Ordonnance

BEN-1999-R-59188

Arrêté interministériel n° 031/MFPTRA/MSP/DC/SGM/DT/SST du 5 mai 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement des services de santé au travail.

Adopté le: 1999-05-05

Bénin; Règlement, Décret, Arrêté, Ordonnance

BEN-1999-R-59189

Arrêté n° 22/MFPTRA/DC/SGM/DT/SST du 19 avril 1999 portant mesures générales d'hygiène et de sécurité au travail.

Adopté le: 1999-04-19

6 Pour vérifier si un pays a ratifié des conventions internationales, revenez sur le site internet de l’OIT et cliquez sur l’onglet “Normes”



Organisation internationale du Travail

Faire avancer la justice sociale, promouvoir le travail décent

L'OIT est une agence spécialisée des Nations Unies

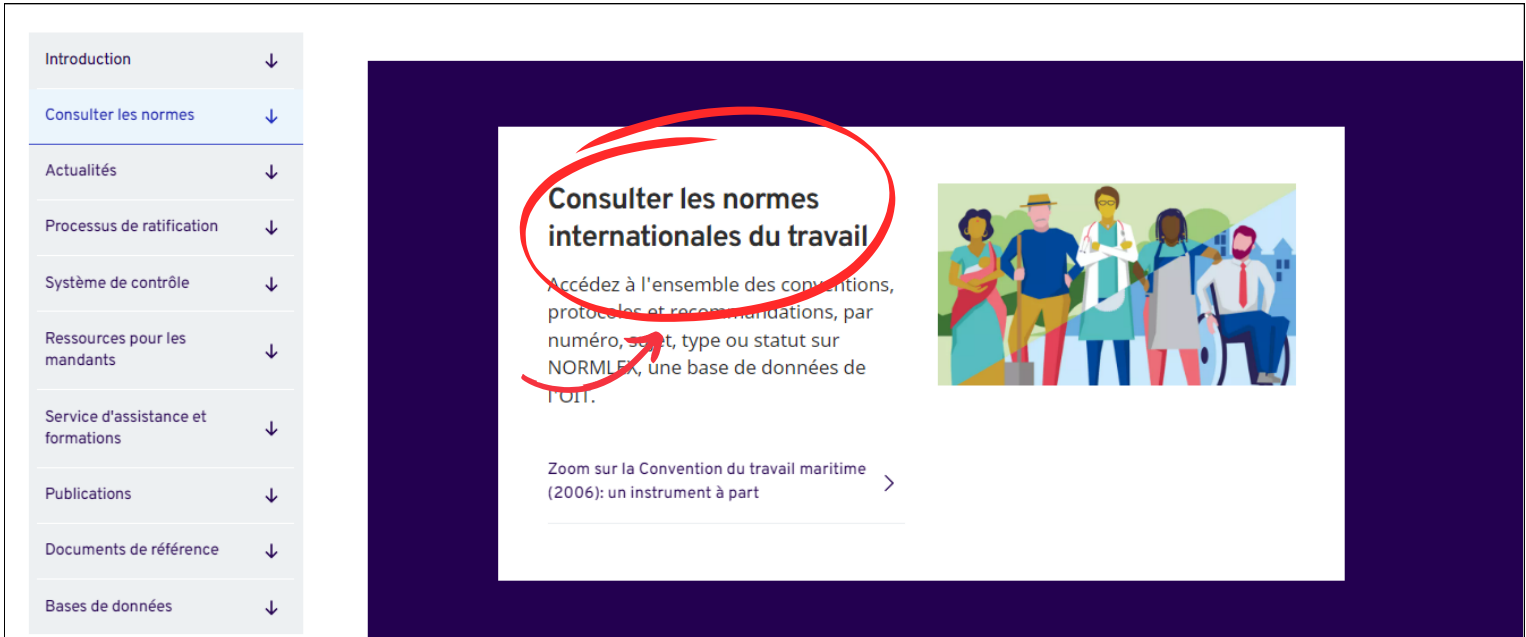
A proposThèmesPaysRechercheDonnéesNormesPartenariatsPlus +

Replay

L'application du marché du travail au Brésil: Réflexions, leçons et perspectives d'avenir



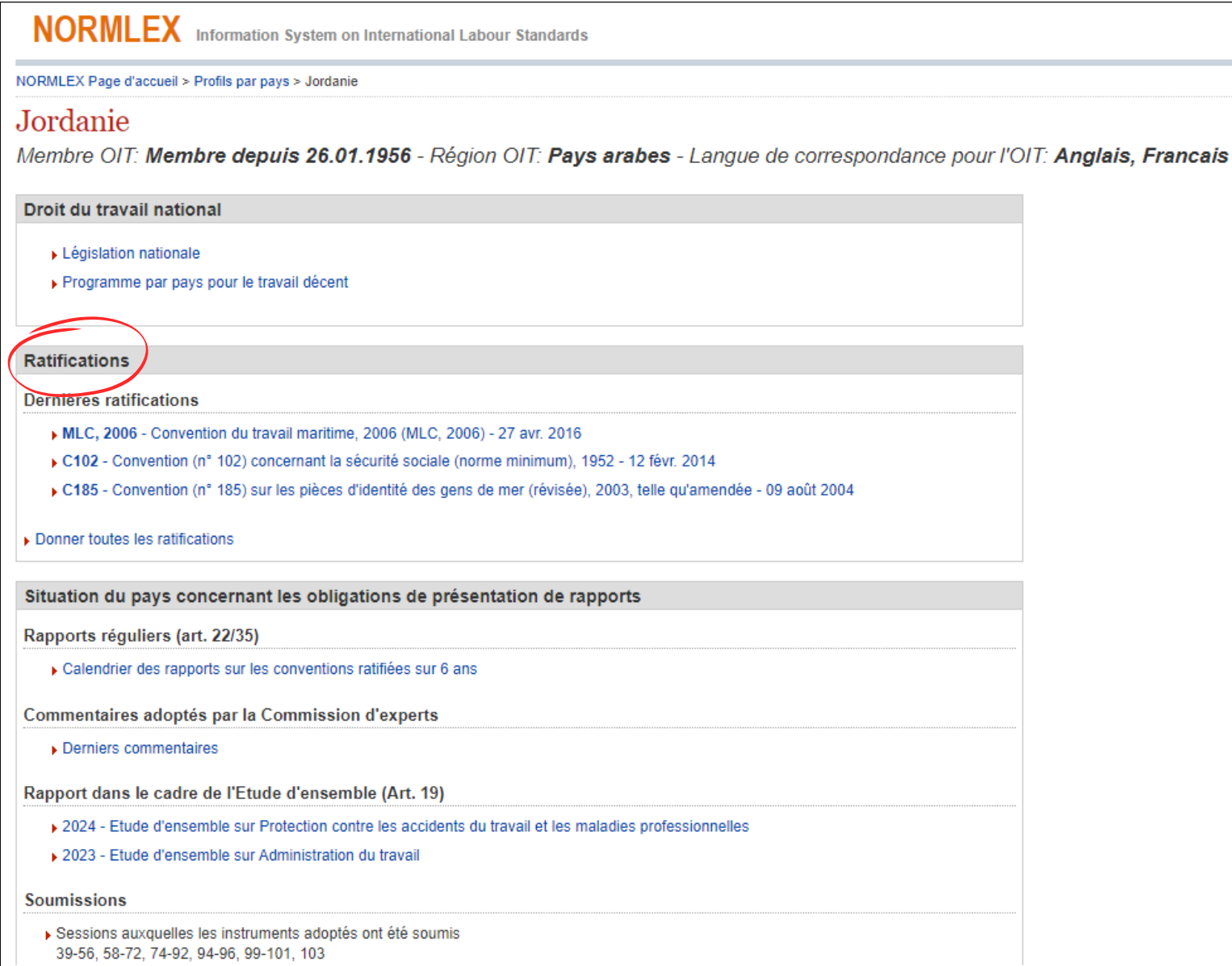
7 Une fois sur la page “Normes”, descendez cette même page et cliquez sur “Consulter les normes internationales du travail”



8 Vous arrivez sur la base de données NORMLEX. Pour consulter les informations d’un pays, cliquez sur “Profils par pays” et sélectionnez le pays qui vous intéresse



9 Une fois votre pays sélectionné, vous avez accès à toutes les informations concernant la ratification des conventions, soumission des rapports et autres.



Pour plus d’informations, veuillez nous contacter à l’adresse **first.aid@ifrc.org**

Liste des thèmes et ressources à développer dans la boîte à outils *(non exhaustive)*

Thème principal	Sous-thème	Ressources proposées (titre)	Format proposé
ÉVALUATION ET DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS EN MATIÈRE DE PREMIERS SECOURS COMMERCIAUX	Comment évaluer et analyser le département ou l'unité en charge des PS commerciaux ?	Grille d'évaluation et d'analyse	Tableau Excel ou Word
		Créer un département CFA de qualité au sein d'une NS	Fiche technique
	Comment développer les capacités en PS commerciaux (RH, ressources, etc.) ?	Description du poste : recrutement d'un Manager PS commerciaux	Modèle Word
		Exemple d'épreuve écrite pour l'embauche d'un Manager PS commerciaux	Modèle Word
		Description du poste : recrutement d'un responsable marketing	Modèle Word
		Exemple de test de rédaction pour l'embauche d'un responsable marketing	Modèle Word

	Comment adapter l'offre de premiers secours aux clients	Créer un programme de premiers secours adapté au lieu de travail	Fiche technique
		Créer un programme de premiers secours adapté au lieu de travail	Modèle Word
		Analyse des risques professionnels	Fiche technique
		Grille d'évaluation des risques	Modèle Excel
L'IDENTIFICATION DES BESOINS FINANCIERS ET DES ACTIVITÉS À DÉVELOPPER	Comment dresser la liste de toutes les dépenses, besoins financiers et activités à financer dans le cadre d'une Société Nationale ?	Liste des dépenses de la NS et recouvrement financier	Tableau Excel ou Word
		Déterminer les activités à développer	Tableau Excel ou Word
		Plan d'action opérationnel	Modèle Word
		Réaliser une étude de marché en interne	Fiche technique
		Réaliser une simple étude de marché	Modèle (Word)

LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE MARCHÉ	Comment réaliser l'étude de marché en interne ?	Base de données des concurrents	Modèle de tableau Excel
		Base de données de clients réguliers/fidèles	Modèle de tableau Excel
		Base de données de clients potentiels	Modèle de tableau Excel
		Carte des parties prenantes	Modèle de tableau Excel
		Enquête auprès des consommateurs	Modèle Word
	Comment faire appel à une entreprise/consultant externe ?	Faire appel à un cabinet/consultant externe	Fiche technique
		Rédaction du cahier des charges	Modèle Word
		Grille de comparaison pour l'appel d'offres	Modèle Excel
LA CRÉATION D'UN BUSINESS PLAN	Comment créer un plan d'entreprise	Lignes directrices relatives au Business Plan	Fiche technique
		Modèle économique	Modèle PowerPoint
		Format du Business Plan	Modèle Word
		Déterminer les 4P : Produit, Prix, Promotion, Place	Modèle Word

L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE MARKETING	Comment élaborer une stratégie de marketing	Élaboration d'un plan marketing annuel	Modèle Word
	Comment créer des supports de marketing	Créer des supports marketing pertinents	Fiche technique
		Modèle Brochure	Modèle PPT
		Modèle Flyer	Modèle PPT
	Comment utiliser les canaux de communication	Élaborer un plan de communication (public cible/décider des canaux et des supports/Canva/suivi...)	Fiche technique
		Modèles de communication : newsletter, réseaux sociaux,...	Modèles PPT et Word
LE SUIVI DE VOS ACTIVITÉS PS COMMERCIAUX À L'AIDE D'OUTILS FINANCIERS	Comment créer et utiliser des outils financiers	Outil de comptabilité pour les entreprises	Modèle Excel
		Bilan prévisionnel	Modèle Excel
		Rapport financier (mensuel et annuel)	Word et Excel
		Suivi des activités de PS commerciaux	Fiche technique
DÉVELOPPER VOTRE STRATÉGIE DE FIDÉLISATION DE LA CLIENTÈLE			Fiche technique
TRAVAILLER SUR LA	Comment connaître les lois nationales relatives aux	Connaître son environnement juridique en matière de sécurité au travail	Fiche technique (créée)

SENSIBILISATION À LA SANTE SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET AUX PREMIERS SECOURS	premiers secours sur le lieu de travail ?		
	Comment travailler sur le plaidoyer au niveau national	Développer une campagne de plaidoyer pour les premiers secours sur le lieu de travail	Fiche technique
		Plan d'action de la campagne de plaidoyer	Modèle Word
L'INNOVATION ET LE DÉVELOPPEMENT			